Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID: 073-217302728-20251021-2025_027-DE

MAIRIE DE

SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

73220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers:

En exercice

: 9

Présents

: 7

Votants

L'an deux mil vingt-quatre, mardi 21 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 13/10/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

<u>Présents</u>: Mme POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel -VILLARD Dominique

Absents: SAMSON Julien

DUPONCHEL Magali

M.BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

OBJET: ASTREINTES HIVER 2025/2026

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'un régime d'astreintes a été mis en place en 2013 afin que les interventions nécessaires puissent être réalisées dans les cas suivants : neige, inondations, verglas Sont concernés les emplois suivants :

L'adjoint technique territorial titulaire à temps complet affecté aux services techniques de la commune,

Les astreintes, pour la période hivernale 2025/2026, s'établit ainsi :

Pour l'employé communal titulaire à temps complet à compter du 24 novembre 2025 jusqu'au 29 mars 2026 inclus.

Les modalités de rémunération des périodes d'astreintes pour l'employé communal sont les suivantes :

Application des dispositions de l'arrêté du 14/04/2015 actuellement en vigueur qui fixe ainsi qu'il suit le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation : Semaine complète : 159.20 €

La majoration du montant ci-dessus, sera automatiquement appliquée.

Interventions réalisées dans le cadre de l'astreinte : paiement des heures en heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE la mise en place d'astreintes sur la base des propositions présentées ci-dessus, par Madame le Maire, à compter du lundi 24 novembre 2025 jusqu'au 29 mars 2026 inclus,
- Dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :

Pour copie conforme, Le maire,

Christine BOUCLIER BEAUCHET